

## **Note d'information GDS France du 28/09/2022**

### **IBR-Algérie : Synthèse et éléments factuels**

L'épisode des bovins exportés bloqués à Alger fait des remous médiatiques qui interrogent éleveurs et grand public.

#### **Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse à ces questionnements :**

Un bateau mandaté par une coopérative est resté bloqué en Algérie avec 780 bovins durant deux semaines car 3 des bovins apportés par un même négociant avaient une ASDA présentant une mention bovin positif. En théorie, les ASDA sont remplacées par le certificat export mais là selon les informations à notre disposition, l'opérateur les a faxées en Algérie avant l'arrivée des bovins.

Sur les 3 bovins, un est né dans un troupeau indemne et a rejoint les deux autres bovins dans leur troupeau de naissance. Ce troupeau allaitant du négociant est infecté depuis 2016 puis a été basculé en non conforme en 2019.

Le fait que le troupeau soit non conforme met une mention positive sur l'ASDA. Pour autant les bovins ont été vaccinés. Aucune trace d'analyse n'est disponible dans SIGAL.

Il n'est donc pas possible de statuer sur le niveau de risque vis-à-vis de l'IBR pour ces bovins.

Les autorités françaises ont négocié au plus haut niveau pour faire admettre les bovins en Algérie puis chercher d'autres pays pour envoyer ces animaux en vain.

Avec la chaleur et les conditions difficiles de transport et contrairement à des bruits qui ont circulé ont été déplorés 5 bovins morts.

Compte tenu du risque fièvre aphteuse, bien que négligeable, les autorités sanitaires ont préféré faire abattre les animaux en abattoir pour des raisons de bien-être animal puis envoyer les carcasses à l'équarrissage le week-end dernier.

#### **Sur le fond de l'épisode :**

Le certificat export mentionne le fait que des animaux à éliminer dans le cadre d'un programme national de lutte ne peuvent être envoyés en Algérie, y compris pour la boucherie. La question à trancher est de savoir si les bovins positifs sont dans ce cas ou pas. Au titre de la LSA qui s'applique directement en droit français a priori oui. Pour autant les foyers ne font pas l'objet au titre de la réglementation française d'APDI en IBR.

Il est important de conserver la valeur de la certification française à l'export pour le bien-être de nos éleveurs. C'est pourquoi il nous paraît important de s'en tenir à l'interprétation des autorités françaises.

Néanmoins, en aparté nous mettrons en lumière auprès de la DGAL qu'il n'est pas adapté qu'un troupeau reste non conforme pendant trois ans et qu'il est nécessaire d'intervenir auprès des détenteurs qui n'appliquent pas les mesures réglementaires.

Par ailleurs, on peut regretter l'absence d'un outil national permettant l'accès des informations clés aux opérateurs, absence qui n'a pas permis de rejeter ces animaux de ce circuit. Cet outil pourrait voir le jour dans un futur proche pour améliorer la qualité du dispositif tant pour les exports que pour les mouvements nationaux.